

BM'INVEST
Société civile
Au capital de 1 681 830 euros
Siège social : 6 rue des Meix
39380 BANS
850 262 403 RCS LONS-LE-SAUNIER

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux-mil vingt-trois,
Le 12 septembre,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Didier BAILLY-MAITRE
Demeurant 6 Rue des Meix à BANS (39380)
Né le 18 novembre 1963 à ARBOIS (39600)
De nationalité Française

Madame Laurence PETITJEAN épouse BAILLY MAITRE
Demeurant 6 Rue des Meix à BANS (39300)
Née le 17 mai 1963 à DOLE (39100)
De nationalité Française

Seuls associés de la Société, titulaires ensemble de la totalité des 1 681 830 parts sociales de un euro chacune composant le capital de la société BM'INVEST.

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'ils agissent en qualité d'Associés de la société,
- Que l'article 19 des statuts de la Société leur permet de prendre des décisions collectives unanimement exprimées dans un acte sous seing privé.

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création de 90 parts sociales de 18 687 euros de valeur nominale en remplacement des 1 681 830 parts sociales de 1 euro de valeur nominale et constatation de la nouvelle répartition du capital social,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Agrément du projet d'apport en nature par Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE de 399 parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société S.C.I. DILANITIB, société civile immobilière, au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 6 Rue des Meix 39380 BANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 499 132 983,

DBM
CBM

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident qu'à compter de ce jour, le capital social de UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT TRENTE euros (1 681 830 €), qui était divisé en 1 681 830 parts sociales de UN euro (1 €) chacune, intégralement libérées, sera divisé en QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales de DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT euros (18.687,00 €),

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 1 681 830 parts anciennes de 1 euro chacune par 90 parts nouvelles de 18 687 euros chacune, attribuées aux associés à raison de 100 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- A Madame Laurence BAILLY MAITRE40 parts sociales
Quarante parts sociales
Numérotées de 1 à 40

En remplacement de ses 755 861 parts anciennes numérotées de 1 à 755 861

- A Monsieur Didier BAILLY MAITRE.....50 parts sociales
Cinquante parts sociales
Numérotées de 41 à 90

En remplacement de ses 925 969 parts anciennes numérotées de 755 862 à 925 969

Total égal au nombre de parts nouvelles : 90 parts

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, comme conséquence de la décision précédente, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT TRENTE euros (1 681 830,00 €).

Il est divisé en QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales de DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT euros (18.687,00 €) chacune, numérotées de 1 à 90, intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit :

*Laurence PETITJEAN épouse BAILLY MAITRE40 parts sociales
Quarante parts sociales
Numérotées de 1 à 40*

DBM
LBN.

- **Didier BAILLY MAITRE**.....50 parts sociales
Cinquante parts sociales
Numérotées de 41 à 90

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, ci : 90 parts sociales

TROISIEME DECISION

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'apport entre la Société et Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE aux termes duquel :

- Monsieur Didier BAILLY MAITRE apporterait à la Société 159 parts sociales numérotées de 2 à 160 ;
- Madame Laurence PETITJEAN apporterait à la Société 160 parts sociales numérotées de 161 à 320 ;
- Monsieur Nicolas BAILLY MAITRE apporterait à la Société 40 parts sociales numérotées de 321 à 360 ;
- Monsieur Thibault BAILLY MAITRE apporterait à la Société 40 parts sociales numérotées de 361 à 400 ;

De la société S.C.I. DILANITIB, société civile immobilière au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 6 rue es Meix à BANS (39380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 499 132 983

Les Associés décident d'autoriser lesdits apports à la Société et d'agréer en qualité de nouveaux associés de la Société :

Monsieur Nicolas BAILLY-MAITRE

Demeurant

Né le 11 juillet 1988 à DOLE (39100)

De nationalité Française

Et

Monsieur Thibault BAILLY-MAITRE

Demeurant 14 Rue des Tilleuls à BANS (39380)

Né le 16 mai 1993 à DOLE (39100)

De nationalité Française

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

DAM
CB7

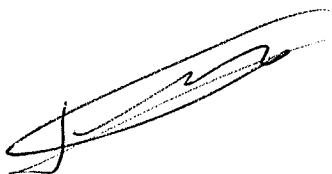
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Madame Laurence BAILLY MAITRE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Didier BAILLY MAITRE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'D' followed by a series of loops and a horizontal stroke.